

D023357/01

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 novembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 novembre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 62/2006 relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système "Applications télématiques au service du fret" du système ferroviaire transeuropéen conventionnel



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 novembre 2012 (16.11)
(OR. en)**

16282/12

TRANS 398

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	13 novembre 2012
Destinataire:	Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D023357/01
Objet:	Projet - RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION du XXX modifiant le règlement (CE) n° 62/2006 relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système "Applications télématiques au service du fret" du système ferroviaire transeuropéen conventionnel

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D023357/01.

p.j.: D023357/01



Bruxelles, le **XXX**
[...] (2012) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

**modifiant le règlement (CE) n° 62/2006 relatif à la spécification technique
d'interopérabilité concernant le sous-système «Applications télématiques au service du
fret» du système ferroviaire transeuropéen conventionnel**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant le règlement (CE) n° 62/2006 relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système «Applications télématiques au service du fret» du système ferroviaire transeuropéen conventionnel

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté¹, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 4 *ter* du règlement (CE) n° 62/2006 de la Commission du 23 décembre 2005 relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système «Applications télématiques au service du fret» du système ferroviaire transeuropéen conventionnel² prévoit que l'Agence ferroviaire européenne mette à jour les documents visés à l'annexe A dudit règlement sur la base des demandes de modification qui sont validées avant le 13 mai 2012.
- (2) La Commission a reçu la recommandation ERA/REC/06a-2012/INT de l'Agence ferroviaire européenne du 24 juillet 2012 visant à ce qu'elle mette à jour l'annexe A du règlement (CE) n° 62/2006 pour faire référence aux documents techniques qui ont été modifiés conformément à la procédure de gestion des modifications («Ligne de base 5.2»).
- (3) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 62/2006 en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 29, paragraphe 1, de la directive 2008/57/CE,

¹ JO L 191 du 18.7.2008, p. 1.

² JO L 13 du 18.1.2006, p. 1.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe A du règlement (CE) n° 62/2006 de la Commission est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO

ANNEXE

«ANNEXE A

LISTE DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Liste des spécifications obligatoires

Index n°	Référence	Intitulé du document	Version
5	ERA_FRS_TAF_A_Index_5.doc	STI ATF — ANNEXE A.5: Illustrations et diagrammes séquentiels relatifs aux messages de la STI ATF	1.0

Appendice	Référence	Intitulé du document	Version
A	ERA_FRS_TAF_D_2_Appendix_A.doc	STI ATF — ANNEXE D.2: APPENDICE A (PLAN D'ACHEMINEMENT DES WAGONS/UCI)	1.0
B	ERA_FRS_TAF_D_2_Appendix_B.doc	STI ATF — ANNEXE D.2: APPENDICE B — BASE DE DONNÉES OPÉRATIONNELLE INTERMODALE ET DES WAGONS (WIMO)	1.1
C	ERA_FRS_TAF_D_2_Appendix_C.doc	STI ATF — ANNEXE D.2: APPENDICE C — FICHIERS DE RÉFÉRENCE	1.1
D	ERA_FRS_TAF_D_2_Appendix_D.doc	STI ATF — ANNEXE D.2: APPENDICE D — BASE DE DONNÉES DES AVIS DE RESTRICTION D'INFRASTRUCTURE	1.1
E	ERA_FRS_TAF_D_2_Appendix_E.doc	STI ATF — ANNEXE D.2: APPENDICE E — INTERFACE COMMUNE	1.0
F	ERA_FRS_TAF_D_2_Appendix_F.doc	STI ATF — ANNEXE D.2: APPENDICE F — MODÈLE DE DONNÉES ET DE MESSAGE DE LA STI ATF	1.1

»